

Comment diminuer le risque de vol ?

Les vols sont toujours désagréables et préjudiciables, parfois très coûteux et même souvent traumatisants. Comment y faire face ?

En préambule, quatre principes qu'il faut garder à l'esprit :

La sécurité à 100 % n'existe pas, en rien.

- On peut, par contre, utilement :
 1. dissuader le voleur ;
 2. rendre son accès difficile ;
 3. rallonger son temps de fuite (ce qui le dissuade et augmente la possibilité de le capturer).
- La protection de biens doit toujours être adaptée aux circonstances concrètes : bâtiment occupé ou non, situé dans un quartier animé ou isolé, présence d'un concierge ou non.
- Une détection "signale", elle n'empêche pas l'accès, d'où l'intérêt de protéger mécaniquement.

1. Pourquoi ?

En sus de ce qui a été dit en début d'article :

- les franchises : afin de maintenir des niveaux de prime supportables, les assureurs laissent des franchises à charge des propriétaires dépouillés. Même assuré, vous devrez donc mettre la main au portefeuille pour une partie ;
- la désorganisation : les vols désorganisent aussi, au moins temporairement, la vie des utilisateurs du matériel dérobé. Temps de remplacement du matériel volé, matériel équivalent non disponible, données non assurées perdues du fait d'un oubli de copies de sauvegarde, ... ;
- vous pouvez avoir choisi de ne pas vous assurer contre le vol.

2. Pour quel type de matériel ?

- La valeur : bien que le vol soit toujours déplaisant, les objets de valeur sont en général plus convoités. Plus c'est cher et plus il est important de bien protéger.
- L'utilité/nécessité : dans une entreprise, l'utilité d'un matériel déterminé, quel que soit son prix, est un argument décisif pour garantir sa protection. Il s'agit parfois de la survie même de l'entreprise.

Cependant, le coût de la protection contre le vol doit rester en rapport avec la valeur du bien protégé.

3. Comment ?

Les conseils et renseignements qui suivent supposent que les premières règles de prudence sont respectées, c'est-à-dire :

- que les bâtiments soient fermés à clé chaque fois qu'ils sont inoccupés ;
- que les alarmes soient branchées chaque fois que les bâtiments sont inoccupés ;
- que les véhicules soient fermés à clé, fenêtres et toit ouvrant fermés, chaque fois qu'ils sont inoccupés et qu'aucune clé n'y ait été oubliée ou cachée en un endroit trop évident ou prévisible ;
- que les clés de coffres-forts ne se trouvent pas si possible dans le bâtiment quand celui-ci est inoccupé ;
- que les biens, quels qu'ils soient, ne soient à aucun moment abandonnés sans surveillance dans un lieu accessible au public.

3.1. La protection passive

Elle consiste à adopter de manière permanente une attitude qui éveille le moins possible l'appétit des voleurs.

- Pendant vos déplacements

Dans le véhicule : tout dans le coffre, rien dans l'habitacle

Dans les véhicules : vos biens sont mieux protégés dans le coffre à bagages à l'abri de la vue. Ne laissez **rien** dans l'habitacle à la vue des passants. Un objet insignifiant pour vous (vêtement, sac ou autre) peut inciter un voleur à briser une vitre (l'appareil photo caché sous un vêtement est un vieux truc bien connu de tous) et dans ce cas, il fera le tour du véhicule, y compris du coffre.

Une ventouse de GPS collée au pare-brise peut inciter à croire que l'appareil est à bord du véhicule (coffre p.ex.).

Dans le coffre : avant de démarrer, pas avant de quitter le véhicule

Quand vous placez un objet dans le coffre à bagages, il deviendra immédiatement une cible. Si vous partez immédiatement avec votre véhicule, le risque est faible qu'on vous suive mais si, à l'occasion d'une halte, vous remisez un objet dans le coffre avant de quitter le véhicule, le risque de vol augmente sensiblement. Evitez donc cette situation et soyez discret.

Surveillez votre véhicule lorsqu'il est chargé sur la route des vacances

Sur la route des vacances, alors que votre véhicule est chargé et que ceci est perceptible, il sera toujours une cible de choix. La seule solution est de le surveiller dans la mesure du possible.

A l'arrêt : verrouillage des portes

Toujours dans les véhicules, l'approche des feux de circulation est un lieu propice aux vols : l'habitacle de votre véhicule est facilement accessible. Il suffira d'ouvrir une porte pour vous agresser, voler votre véhicule ou vous dérober l'objet que vous auriez laissé à côté de vous ou sur le siège arrière. Le verrouillage des portes en milieu urbain est une solution.

Dans les gares et aéroports : une vigilance particulière

Les aéroports et les gares ainsi que les lieux de grands rassemblements sont toujours propices aux vols. Ne vous laissez pas distraire par quelqu'un qui vous demande un renseignement, surveillez vos bagages quand vous prenez un renseignement auprès de quelqu'un ou à un guichet. D'une manière générale, ne perdez pas vos bagages de vue.

Pendant vos trajets vers (ou à partir de) la banque

Quoi qu'il y paraisse, le transport de fonds (grosse somme en liquide, caisse de l'accueil, titres et actions à porter à votre coffre ou au guichet de la banque, ...) le plus sûr est le transport le plus anonyme et le plus irrégulier. Surtout si vous êtes un "institutionnel" (un service public, une entreprise privée, ...) ou une personne plus vulnérable (senior, moins-valide, ...), plus discrètement le transport se fera et moins de chance il y a de vous faire dépouiller. Changez de façon imprévisible et donc non régulière d'heure et d'itinéraire, de conducteur et de véhicule, voire d'agence quand c'est possible, ...

- En dehors de vos déplacements

Sur les lieux de travail, le matériel de valeur peut être l'objet de vol commis par le personnel ou par d'autres personnes ayant accès aux locaux (écoles, bâtiments administratifs, hôpitaux, ...).

Dans ces circonstances, il faut éviter de laisser du matériel de valeur et facilement transportable sans surveillance même momentanée. En cas d'impossibilité, il est recommandé de fermer la porte du local à clé ou de ranger le matériel dans un meuble fermé à clé.

Quand les locaux sont inoccupés, il est important que le contenu des locaux ne puisse être vu de l'extérieur ; fermer les persiennes ou les tentures empêchera un passant de voir un ordinateur facilement accessible et de le voler en fracturant une fenêtre.

3.2. La protection active

Elle consiste à équiper les locaux ou le matériel à protéger de l'un ou l'autre système destiné, selon les cas, à essayer de dissuader le voleur, à essayer d'empêcher le vol, à retarder l'accès ou à rallonger le temps nécessaire au forfait.

La protection peut être :

- mécanique : il s'agit d'une protection au sens premier du terme. Elle peut empêcher l'intrusion, le vol.

ou

- électronique : il s'agit plutôt d'une alarme que d'une véritable protection au sens propre du terme. Généralement, elle n'empêche pas physiquement l'enlèvement du bien.

- La protection des locaux

Mécanique

Les outils de lutte contre l'effraction sont nombreux :

- une rosace métallique fixée de l'intérieur (et de préférence anti-perforation) à chaque serrure extérieure est un must. Les malveillants ne doivent pas pouvoir agripper la serrure avec une pince pour la casser. Sinon, il s'agira de secondes ! Les cylindres ne doivent donc pas dépasser ou tout au plus de 2 mm ! ;



Serrure à cylindre protégé contre le perçage
(photo ABUS)



Serrure de sécurité munie d'une rosace
affleurante fixée de l'intérieur (photo BKS)

- une solide barre placée par l'intérieur à travers toute la largeur de la porte sur deux supports fixes est généralement radicale pour cette porte ;

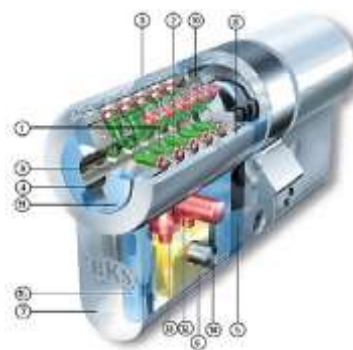


Une ou plusieurs barres solides placées de l'intérieur... (photos STOP VOL)

- les serrures de sécurité : clés "à boules" ou autres, non reproductibles sauf code secret, pièces d'identité, etc. et barillet de serrures solides anti-perforation ;



(photo AD'HOC SECURITE) Barillet et clé de sécurité



Barillet de serrure anti-perforation (photo BKS)



Clé de sécurité (photo BKS)



Clé de sécurité

- serrures multipoints : entre autres, au lieu d'un seul pêne, trois pênes ou plus sont installés. La porte ne reste franchissable qu'au moyen de temps, d'outils lourds et d'un bruit considérable. Très efficace sauf en environnement très isolé ;



Serrure multipoints



Serrure multipoints (photo BRICARD)



Serrure multipoints (photo VACHETTE)



Un pêne long à double ou triple tour est toujours préférable

- les vitrages en verre feuilleté pour fenêtres et portes-fenêtres. Pour des particuliers, une spécification minimale dite 44.4. (4 mm de verre, 4 couches de polycarbonate et 4 mm de verre), davantage pour les entreprises et les commerces. Ce type de vitrage en termine en général avec les tentatives d'intrusion de petits délinquants car le temps pour les percer est beaucoup trop long. Un vol est en général commis fort rapidement ;

- une barre posée sur le rail d'une porte extérieure coulissante (porte-fenêtre p.ex.) empêchera de déplacer la porte ;
- une espagnolette de fenêtre ou de porte-fenêtre munie d'une serrure est largement préférable dans la mesure où elle ne peut être manipulée de l'extérieur au travers d'un petit orifice dans la vitre. On ne laissera évidemment jamais la clé sur la serrure ;



Espagnolette à serrure : toujours ôter la clé

- une chaînette de bonne dimension solidement fixée peut être utile en cas de visite imprévue (entrebâillez la porte en laissant la chaînette en place) et ne peut que rendre plus difficile et plus bruyante l'ouverture de la porte en votre absence.



Chaînette de sécurité pour porte d'entrée

Electronique

Il s'agit de protéger les locaux, lorsqu'ils sont inoccupés, contre les intrusions par un système de détection de passage ou de présence qui déclenche une alarme sonore et/ou relaie l'information vers des personnes choisies, tierces ou non (centrale d'alarme, téléphones portables, voisins, ...).

- Elle peut être périmétrique (contacts magnétiques aux portes, contacts "sismiques" - sensibles aux chocs - aux fenêtres) : elle détecte donc un accès ou une tentative d'accès.



Contacts magnétiques aux portes

- Elle peut être volumétrique (détecteurs infrarouges ou radar ou mixtes dans les locaux) : elle détecte du mouvement dans un local qu'il y ait ou non intrusion (p.ex. un intrus s'est laissé enfermer à la fermeture).



Détecteur double technologie (infrarouge + radar p.ex.)

- La protection des biens pris isolément

Mécanique

- Les systèmes de fixation :
 - les câbles destinés à fixer le matériel informatique au bureau sur lequel il est posé. Ce système peut empêcher les vols commis dans les locaux de travail lors d'une absence momentanée (essentiellement pour du matériel portable), il peut être couplé aux alarmes mobiles ;



Protection antivol adaptée aux ordinateurs portables (photos VOL PROTECT)

- les supports sécurisés spécialement conçus pour recevoir les vidéo-projecteurs suspendus au plafond.
- Les boulons inviolables : pour le matériel qui est habituellement fixé à un support comme p.ex. les projecteurs vidéo équipant les salles de conférence, les boulons traditionnels peuvent être remplacés, dès l'installation et moyennant un coût modique, par des boulons "inviolables". Idem pour des jantes de voiture.
- Le marquage des biens par un système de gravure ou d'étiquettes "antivol" empêche la revente du matériel et dissuade donc le vol organisé. La gravure est par définition indélébile et elle nécessite le déplacement du matériel auprès du graveur (elle est évidemment personnalisée : logo, nom de la firme, de l'établissement ou de l'administration, ...). L'étiquetage peut aussi être réalisé sur place et il s'agit d'étiquettes laissant lors de l'arrachage une inscription signalant que le matériel est volé. Ces étiquettes peuvent être personnalisées avec p.ex. un logo, un nom, ...

- Le marquage des œuvres d'art : il existe des firmes spécialisées dans le marquage des antiquités de valeur, des œuvres d'art et objets de collection. Ces systèmes plus élaborés ont une double fin : dissuader les voleurs et permettre d'identifier sans contestation possible le propriétaire de biens volés retrouvés. Ils associent souvent plusieurs méthodes : différents marquages visibles et invisibles et la conservation de la description précise dans une banque de données (photo, taille, imperfections, etc.).

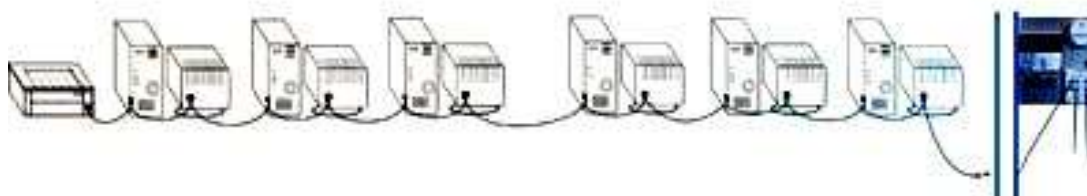
Electronique

- Les alarmes mobiles : elles peuvent équiper tout matériel quelconque. Il s'agit donc p.ex. d'un détecteur de mouvement en cas de déplacement de l'engin porteur de cette alarme.

Détecteur combinant un câble, un code de sécurité et une alarme sonore (photo VOL PROTECT)



- Les alarmes de proximité (pour œuvres d'art, pour objets de valeur exposée, ...) dont certaines émettent un sifflement (éventuellement d'une intensité progressive au fur et à mesure que l'on approche) qui attire l'attention des personnes qui se trouvent à proximité.
- Les détecteurs de vol qui, collés sur l'appareil à protéger et reliés à une centrale d'alarme, préviennent du vol ou de la tentative de vol. Dans des locaux équipés de systèmes de détections de présence, cet équipement permet de protéger des biens disséminés dans différents locaux sans qu'il soit nécessaire de protéger tous les locaux par des détecteurs de présence souvent plus coûteux. Ils peuvent être installés en série (le fil relié à la centrale passe successivement par chaque détecteur) et peuvent servir à empêcher le vol des composants d'ordinateur s'ils sont posés sur la jointure entre le boîtier et son couvercle.



Détecteur par câble relié à une centrale (photo PC Tab)

Accessoirement et pour certains types de biens (bijoux, œuvres d'art, ...), il est important de garder dans un endroit sûr et séparé (coffre à la banque p.ex.) une liste complète des objets avec leurs pièces justificatives (factures d'achat, fiches techniques, etc.) et des photos sous plusieurs angles. Elles serviront tant en cas d'indemnisation par l'assureur qu'en cas de plainte et recherche par les autorités ou pour les identifier si on les a retrouvées. Voir également en fin d'article pour les œuvres d'art.

4. Quelle attitude adopter suite à un vol ?

Mis à part les mesures urgentes de protection à prendre pour éviter une récidive quand il y a eu effraction d'un bâtiment, certaines démarches peuvent être utiles pour faciliter l'indemnisation par votre assureur. Rappelons ici qu'en termes de droit, il appartient à chacun d'apporter les preuves de ce qu'il invoque lorsqu'il introduit une réclamation auprès de son assureur pour que celui-ci lui accorde la garantie prévue par un contrat. En d'autres termes, il ne suffit pas de déclarer que l'on a été volé, il faut encore le prouver. Le constat par une autorité de police est la plus évidente des preuves, mais elle n'est pas toujours possible ; en effet, un vol commis dans la rue ne laisse aucune trace et ne peut donc être constaté par la police. Dans ce cas, un témoignage est utile en complément du dépôt de plainte auprès de la police.

Recueillir un témoignage ?

Chaque fois qu'un constat ne peut être réalisé par une autorité de police. Vol dans un lieu public (rue, aéroport, gare, ...).

Déposer plainte pour vol auprès des autorités de police ?

Toujours. Précisons qu'en Belgique, la loi autorise le plaignant à obtenir une copie de la feuille d'audition (il faut la réclamer afin de pouvoir la remettre à l'assureur, le cas échéant).

Faire constater le vol par les autorités de police ?

Ce constat n'est possible que lorsqu'il y a quelque chose à constater (vol dans une habitation, dans un véhicule, dans une chambre d'hôtel). Le but étant d'apporter une preuve. Il faut que les autorités prennent note des traces d'effraction, des traces visibles du passage du ou des voleurs et des biens dérobés. Ce constat s'accompagne du dépôt de plainte.

Déclarer le vol à votre assureur ?

Si vous êtes assuré et que vous souhaitez une indemnisation de votre assureur, il faudra lui déclarer ce vol accompagné des preuves nécessaires dans un délai habituellement fixé à trois jours.

Avertir la cellule de recherche des œuvres d'art ?

En matière d'œuvres d'art et d'antiquités, la police belge dispose d'une cellule spéciale de recherche et de lutte contre le trafic des œuvres d'art et il peut être utile de lui signaler le vol de votre bien. Ce signalement doit être fait sur un formulaire bien spécifique reproduit ci-après. Complétez ce document (un par objet) avant de subir un vol et rangez-le dans un coffre à la banque ou chez une personne de confiance (parents, notaire, ...). En effet, certaines informations sur le bien volé sont indispensables et, le plus souvent, disparaissent en même temps que l'objet (particularités, taille précise, imperfections, ...) tout comme une photographie n'est plus réalisable.

La même procédure de photographie et de consignation avant tout sinistre est également recommandable pour les bijoux et certains objets de grande valeur.



Police

N° de dossier

Unité de Police

Téléphone

FICHE D'IDENTIFICATION D'OEUVRE OU D'OBJET D'ART VOLE

Préjudicié

Nom :

Prénom :

Date des faits :

Rue :

N° :

Commune :

Tél :

Fax :

Email :

Type d'objet

Titre (s'il y a lieu) :

Hauteur :

cm

Larg. ou diam :

cm

Profondeur :

cm

Valeur :

Toutes inscriptions lisibles sur l'objet (artiste*, signature, manufacture, fondeur, numéro, date, dédicace, estampille, poinçon, ...), autres précisions, commentaires, remarques (époque, style, ...) :

(*Si l'artiste est connu, exceptionnellement, le mentionner même s'il n'a pas signé son oeuvre

Matières constitutives de l'objet :

Particularités (accidents, manques, défauts, restaurations, marquages - personnels ou industriels et leur emplacement), autres précisions, commentaires, remarques :

Nom de la compagnie d'assurance ou du courtier + tél :

Après le dépôt de votre plainte

et

pour que nous puissions introduire vos objets dans notre base de données, **n'oubliez pas de :**

- **joindre une ou plusieurs photographies en couleur** permettant de voir toutes les faces des objets !
- **de remplir obligatoirement** les deux cadres supérieurs de la fiche avant de nous la transmettre !

C'est avant le vol que vous avez intérêt à dresser l'inventaire de votre patrimoine !

Il faut absolument une photographie et un marquage

Pourquoi ?

- **Sans photographie, il n'y a pas d'identification possible et donc, pas de restitution**
- Une **photographie** classée dans ARTIST (Art Information System) peut être la **preuve** que vous étiez bien propriétaire d'un objet semblable à celui retrouvé par les services de Police. Mais le fait qu'un objet retrouvé soit semblable à celui contenu dans la base de données, peut ne rester qu'une **présomption** de propriété. C'est le cas de nombreux objets d'art qui ont été soit produits en exemplaires multiples (*bronzes, meubles, orfèvrerie, pâtes de verre, vaisselle, bijoux, armes, horloges, ...*), ou bien copiés à des époques ultérieures, notamment au XIX^e siècle.
- Pour que cette présomption devienne une **preuve**, il faut que l'objet présente les mêmes signes particuliers que ceux que vous n'aurez pas manqué de déclarer lors de votre dépôt de plainte :
 - accidents, manques, défauts, restaurations, ...
 - **marquage** [Signe, trace, inscription, que vous aurez vous-mêmes délibérément apposés, gravés ou incrustés en un ou deux endroits **discrets** sur ou dans l'objet (*ou bien fait réaliser par un professionnel*) pour le personnaliser et **authentifier votre propriété.**]

Vous remplissez la fiche descriptive ...

- Remplissez une fiche par objet. Prenez autant de fiches (*ou photocopies recto du présent exemplaire*) qu'il est nécessaire.
- Les photographies doivent être de bonne qualité, nettes, bien cadrées, en gros plan, sans coup de flash (Prise de vue à 45 degrés)
- Agrafez la (*ou les*) photographie(s) de l'objet décrit à la fiche
- Une seule photographie suffit pour les objets multiples (*paires, ensembles de salon, services, ...*). Par contre, n'oubliez pas d'indiquer les signes authentifiant chacun d'entre eux.
- En cas d'ignorance ou de renseignements trop approximatifs, n'inscrivez rien dans les rubriques.
- Pour décrire une collection (*timbres, monnaies, figurines, ...*) il faudrait également une fiche par objet. Si la liste est trop longue, joignez à la place une description la plus complète possible avec des photos d'ensemble.
- Quand toutes vos fiches sont remplies, mettez-les en lieu sûr. Ne les montrez pas sans motif légitime.

Vous venez d'être la victime du vol d'une partie de votre patrimoine...

Évitez de toucher aux lieux et déposez **en premier lieu** une **plainte** auprès du service de police locale à qui vous remettrez une copie de vos fiches descriptives. Il peut être utile de conserver une copie des fiches pour votre dossier personnel et, le cas échéant, pour votre compagnie d'assurance. Comme les objets d'art ou biens culturels peuvent quitter le territoire belge très vite, nous vous demandons (*après avoir déposé plainte*) d'envoyer la fiche descriptive munie des photos originales (*pas de copies en couleur pour raisons techniques*) à :

**Police Fédérale
DGJ / DJB / ART
47, Avenue Fritz Toussaint
1050 Bruxelles**

E-mail : art.djb@chello.be - Tél : 02 642 65 77 -o- Fax : 02 642 60 45

Enfin, si vous reconnaissez en quelque endroit un objet qui vous a été volé, examinez-le très minutieusement pour vous assurer qu'il vous appartient, n'éveillez pas l'attention de la personne qui le détient et déclarez au plus vite cette découverte au service de Police le plus proche qui interviendra aussitôt

Art Research Team (ART) est un service qui appartient à la direction centrale du pilier judiciaire de la Police Fédérale- Direction criminalité contre les Biens. Il gère la base de données-images nationale ARTIST qui recense l'ensemble des objets d'art et des biens culturels volés sur le territoire belge.